



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Direction Écologie  
Division Milieux Marins et Côtiers

Chef de division : Paul CHEMIN  
Affaire suivie par : Vincent VIDAL  
Téléphone : 04.34.46.65.15  
Courriel : [vincent.vidal@developpement-durable.gouv.fr](mailto:vincent.vidal@developpement-durable.gouv.fr)

2020/006

Montpellier, le 13 JAN. 2020

Le directeur régional

à

Monsieur le Président

IFREMER  
Avenue Jean Monnet  
34200 SETE

**Objet : dossier de déclaration au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement.  
Projet d'extension et mise en conformité du site IFREMER des Quilles à Sète.**

Monsieur le Président,

L'IFREMER a déposé au guichet unique de la MISEN de l'Hérault un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, enregistré le 28 novembre 2019 sous le numéro 34-2019-00176, concernant les travaux en objet.

Après examen j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.** Celui-ci ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

En application de l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de ce courrier d'accord et du récépissé de déclaration ont été transmis à la mairie de Sète. Ces documents seront affichés en mairie pour une durée minimale d'un mois et un exemplaire du dossier sera mis à la disposition du public.

Le récépissé et le présent courrier seront par ailleurs mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État de l'Hérault durant une période d'au moins six mois.

Ces décisions sont susceptibles de recours contentieux devant le tribunal administratif, conformément à l'article R514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles lui ont été notifiées.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du récépissé. À défaut, en application de l'article R214-40-3 du code de

Adresse correspondance pour les dossiers police des eaux littorales : DREAL/Direction de l'Écologie  
520 Allée Henri II de Montmorency CS 69007 – 34064 Montpellier Cedex 02

Adresse siège DREAL : 1 rue de la Cité administrative – CS 80002 - 31074 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 61 58 50 00  
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr>

l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

La division Milieux Marins et Côtier de la DREAL, en charge de la police des eaux littorales, devra être informé de l'exécution des travaux au moins une semaine avant leur commencement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement, et par délégation,  
La directrice de l'Écologie



Zoé MAHE